

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2024-13

**INTERVENTIONS ET ATELIERS D'ART PLASTIQUE AUPRES DE SCOLAIRES – 4
4 000,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la SARL CYTAL CREATION propose la réalisation :

- De prestations d'interventions auprès de scolaires
Prestation " 1heure, une classe " dans le cadre de l'exposition "de la vigne à l'extase", avec visite guidée et performance, réalisées sur le site de la chapelle de la visitation, Programmation du nombre et dates des visites à discrétion de la mairie, dans la limite des horaires d'ouverture de l'exposition.
- D'une prestation de 4 ateliers d'art plastique auprès de scolaires
Prestation " Dessine-moi un Arbre" avec fourniture de matériel et animation, réalisées sur le site des écoles primaires ou maternelles de Condrieu.
Période prévue : mai 2024 et septembre 2024

Considérant que ces prestations permettent d'offrir une approche artistique aux scolaires ;
Considérant que le montant de ces prestations s'élèvent à 4 000,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations décrites ci-dessus à la SARL CYTAL CREATION.

Condrieu, le 6 mars 2024,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.